## COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS CANTON : BULLY-LES-MINES

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES,

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter l'Association RUN DA ART pour les travaux de réalisation d'une fresque au 13 rue des Ormes sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

## ARRETE

ARTICLE 1: A partir du 13 Juin 2024 jusqu'au 22 Juin 2024, le stationnement sera interdit au niveau du 13 rue des Ormes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 04 Juin 2024

Anouk BRETON, Maire d'ANGRES